

Affaire suivie par Mme Florence PARACHOUT  
Tél : 02.37.27.71.53  
Mèl : florence.parachout@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N°2021-01**  
**PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS**  
**DE LA COMMUNE DE SOUANCE-AU-PERCHE POUR LES**  
**ÉLECTIONS PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES**  
**DU DIMANCHE 23 MAI 2021 ET ÉVENTUELLEMENT DU DIMANCHE 30 MAI 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral notamment les articles L 71 à L 78, L 111, L 228 à L 259 et R 25-1 à R 30, R 40 à R 80 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Mme Naaïma MEJANI, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

Considérant la démission de Mme Emilie DAIGNEAU, maire et conseillère municipale de Souancé-au-Perche ;

Considérant que le conseil municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du nouveau maire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de Souancé-au-Perche de procéder à des élections partielles complémentaires ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Nogent-le-Rotrou ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électrices et les électeurs de la commune de Souancé-au-Perche sont convoqués pour le dimanche 23 mai 2021 et éventuellement pour le dimanche 30 mai 2021 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

**ARTICLE 2** : Les électrices et les électeurs se réuniront au bureau de vote en mairie de Souancé-au-Perche. Le scrutin sera ouvert à 8 heures, heure légale, et clos à 18 heures, heure légale.

**ARTICLE 3** : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R 14 du code électoral.

**ARTICLE 4 :** Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, en application de l'article L 252 du code électoral.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

L'élection est acquise au premier tour si le candidat a obtenu :

- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits ;
- ET
- la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il s'agit de deux conditions cumulatives.

Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**ARTICLE 5 :** Le dépouillement des votes se fera aussitôt après la clôture du scrutin.

**ARTICLE 6 :** Immédiatement après le dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales est rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs. Il est établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau, conformément aux articles R 67 et R 68 du code électoral. Les délégués des candidats en présence sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal, accompagné de toutes les pièces annexes et notamment de la liste d'émargement, des enveloppes et bulletins blancs ou nuls, ou dont la validité aura été contestée, sera déposé à la Préfecture, place de la République à CHARTRES.

Les bulletins autres que ceux qui, en application de la législation en vigueur, doivent être annexés au procès-verbal sont détruits en présence des électeurs.


**ARTICLE 7 :** En cas de second tour de scrutin, l'assemblée des électrices et des électeurs de la commune de Souancé-au-Perche est de droit convoquée pour le dimanche qui suit le premier tour, c'est-à-dire le dimanche 30 mai 2021. Les heures d'ouverture et de fermeture du scrutin seront les mêmes que pour le premier tour et les publications nécessaires seront effectuées.

**ARTICLE 8 :** Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou et Mme le Maire par intérim de la commune de Souancé-au-Perche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le

**31 MARS 2021**

La Sous-Préfète,



Naai'ma MEJANI